

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA CHAPELLE DU LOU DU LAC

Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE DU LOU DU LAC,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-19 et s. et R 153-8 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-9 et suivants ;

Vu la délibération n° 2018-54 en date du 2 juillet 2018 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de concertation ;

Vu le débat au sein du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en séance du 4 février 2019 en application de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2020-38 en date du 10 juillet 2020 du conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu la décision n° E21000002 /35 en date du 19 janvier 2021 de M. le président du tribunal administratif de Rennes désignant M. Philippe BOUGUEN, commissaire enquêteur.

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques associées et consultées ;

ARRETE

Article 1er :

Il sera procédé à une enquête publique pour une durée de 33 jours à compter du lundi 29 mars 2021 à 10h00 jusqu'au vendredi 30 avril 2021 à 12h30 qui a pour principal objet le projet de plan local d'urbanisme de la commune de La Chapelle du Lou du Lac arrêté par le conseil municipal le 10 juillet 2020

Article 2 :

M. Philippe BOUGUEN a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Rennes.

M. Philippe BOUGUEN siègera à la mairie de La Chapelle du Lou du Lac où toutes les observations doivent lui être adressées.

Article 3 :

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de La Chapelle du Lou du Lac, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier en mairie de La Chapelle du Lou du Lac et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : www.lachapelleduloudulac.fr rubrique La Chapelle du Lou du Lac – Les PLU.

Les observations et propositions pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête prévu à cet effet
- adressées par écrit, au Commissaire enquêteur :
Mairie de La Chapelle du Lou du Lac
M. le commissaire enquêteur – PLU
5, rue Alain de Bothereil
35360 LA CHAPELLE DU LOU DU LAC
- adressées par voie électronique à l'intention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : enquetepublique.PLU@lachapelleduloudulac.fr (mentionner expressément dans l'objet : observations enquête publique – élaboration du PLU) (mentionner expressément votre désir d'anonymat)

Article 4 :

Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur l'utilité publique du projet de révision du PLU de la commune de La Chapelle du Lou du Lac à la mairie les :

- lundi 29 mars 2021 de 10h00 à 12h30
- mardi 13 avril 2021 de 10h00 à 12h30
- vendredi 30 avril 2021 de 10h00 à 12h30.

Les informations relatives à l'enquête pourront être demandée à la Mairie de La Chapelle du Lou du Lac auprès du responsable du projet :

M. Patrick HERVIOU, Maire de La Chapelle du Lou du Lac

Mairie - 5, rue Alain de Bothereil – 35360 LA CHAPELLE DU LOU DU LAC

Article 5 :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1 à savoir le vendredi 30 avril 2021 à 12h30, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur dresse, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et propositions du public qu'il remet au Maire. Ce dernier dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 :

A compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur dispose d'un délai maximum de 30 jours pour transmettre au Maire de La Chapelle du Lou du Lac, le dossier de l'enquête accompagné du registre des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Préfet d'Ille-et-Vilaine et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Une copie du rapport et des conclusions d'enquête sera déposée en mairie de La Chapelle du Lou du Lac et sur le site internet à l'adresse suivante www.lachapelleduloudulac.fr rubrique La Chapelle du Lou du Lac – Les PLU, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux Ouest France et 7 Jours les Petites Affiches de Bretagne.

L'avis sera également publié sur le site internet de la commune à l'adresse suivante www.lachapelleduloudulac.fr rubrique La Chapelle du Lou du Lac – Les PLU.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire et sera certifié par lui.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de celle-ci en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde.

Article 8 :

A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour approuver le projet de plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport du commissaire enquêteur, est le conseil municipal de La Chapelle du Lou du Lac.

Le plan local d'urbanisme ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public et mention de cette approbation sera faite dans la presse.

Article 9 :

Le secrétaire de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire enquêteur, au Président du tribunal administratif de Rennes et à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine.

Fait à La Chapelle du Lou du Lac

Le 19 février 2021

Le Maire,

Patrick HERVIOU

